*Courriel relatif à l’organisation budgétaire, envoyé par M. Boyie au stagiaire*

|  |
| --- |
| **De** : [david.boyie@Fig&Moi.com](mailto:david.boyie@Fig&Moi.com)  Date : 03 Janvier 2017  **A** : [stagiaire@Fig&Moi.com](mailto:stagiaire@Fig&Moi.com)  **Objet** : Renseignements concernant l’exploitation courante du 1er semestre 2017 nécessaires à la mise en place de l’analyse prévisionnelle |
| Suite à vos diverses questions et compte tenu de la diversité des informations dont vous disposez dans le PGI, je vous propose d’utiliser les prévisions suivantes :   1. Encaissements clients :  Une lettre de relance a été envoyée aux clients : 411CL00016, 411CL00018, 411CL00026, 411CL00049 pour retard de paiement. Ces derniers nous ont assuré du règlement de leurs créances début janvier 2017. Pour l’ensemble des catégories clients vous respecterez les modes de règlements prévus dans le PGI. Pour tout règlement par chèque à 15 jours, vous considèrerez que 50% sont réglées au comptant et 50% à 30 jours ; 2. Règlements fournisseur CMS :  On estime que les achats mensuels de matières premières, évoluent proportionnellement au CA mensuel. Vous respecterez les modes de règlements prévus dans le PGI ; 3. Primes : L’ensemble des primes sont versées uniquement en décembre ; Vous partirez de l’hypothèse qu’une prime du même montant que 2016 sera versée en décembre ; 4. Salaires et cotisations :  Les dettes sociales de 2016 seront réglées en janvier. On estime que les salaires et cotisations vont subir pour 2017, une revalorisation identique à celle du SMIC soit + 0,9% par rapport à 2016 ;  On partira de l’hypothèse que le règlement des salaires s’effectue tous les mois et celui des cotisations tous les trimestres c'est-à-dire, en mars (pour les cotisations du 1er trimestre), en juin (pour les cotisations du 2nd trimestre), en septembre (pour les cotisations du 3ème trimestre) et en décembre (pour les cotisations du 4ème trimestre) ; On estime la dette provisionnée pour congé payé à un montant identique à celui de 2016 ; 5. Autres charges annuelles :  La facture de juillet du fournisseur SFR n’a pas été réglée intégralement. La régularisation de cette dette sera effectuée en janvier 2017. Ces charges sont dans l’ensemble considérées comme variables, et suivent une évolution mensuelle proportionnelle au CA mensuel, à l’exception, des frais accessoires assurance fourgon V3 (6083), des transports sur ventes assurance (62423), de l’assurance multirisque (6161) qui sont considérées comme fixes ; On prendra comme hypothèse qu’elles suivent le même rythme de dépenses et de décaissements qu’en 2016. D’une manière générale, vous respecterez les modes de règlements prévus dans le PGI ; 6. Impôts :  On estime l’impôt sur les sociétés 2016 à 80 000 €. Le paiement s’effectuera par 4 acomptes versés aux dates légales ; 7. Immobilisations :  Il est prévu d’acheter en janvier une emballeuse automatique, pour un montant de 400 000 € TTC, payable au comptant le mois même. Cette immobilisation sera amortissable sur une durée de 10 ans ; 8. Stocks :  On partira de l’hypothèse, qu’au 30/06/2017, le stock final de matières premières s’élève à 5274 € et de produits finis à 2494 €. 9. Equilibrage de la trésorerie : Après négociations avec la banque, nous avons pu obtenir des conditions de financement à court terme de la trésorerie ; La banque nous autorise à escompter un montant de créances plafonné mensuel de 50 000 € sur le 1er semestre 2017 par tranche de 10 000 € au taux de 9%. Dans le cas où ces sommes seraient insuffisantes, nous avons négocié un montant de découvert bancaire autorisé mensuel de 20 000 € au taux de 11% l’an, dont les intérêts sont payables le mois suivant. Tout dépassement de découvert sera soumis au taux de 20 % d’intérêts annuels, payables le mois suivant.   Cordialement  David Boyie |